

*DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES*

OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR ROUTES DEPARTEMENTALES, VOIES COMMUNALES ET VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE GEREES PAR LE DEPARTEMENT DU LOT, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES CAZALS-SALVIAC, QUERCY BOURIANE ET GRAND FIGEAC : ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE LIANT ET D'ENROBES A FROID.

Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-047 en date du 1^{er} Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président,

Vu la compétence « Crédation, aménagement et entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire »,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure de marchés publics pour le choix d'un fournisseur de liant et d'enrobés à froid pour les travaux d'entretien sur les voies communales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2024-121 du Conseil Communautaire en date du 9 Octobre 2024 validant la convention portant création d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de liant et d'enrobés à froid avec le Département du Lot et les Communautés de Communes Cazals-Salviac et du Grand Figeas,

Considérant le groupement de commande constitué par convention en date du 18 Décembre 2024 conformément aux articles L2113-6 et R2331-15 du Code de la Commande Publique, avec le Département comme coordonnateur du groupement,

Considérant que les prestations de ce marché de fournitures donneront lieu, pour chaque membre du groupement, à un accord-cadre à bons de commande, décomposé en 2 lots (n°1 liant routier et n°2 : enrobés à froid), reconductible tacitement 3 fois par période d'un an,

Considérant la procédure de consultation lancée, dans le cadre d'un Appel d'Offres ouvert en application des articles R2124-2 1^o, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 janvier 2025 avec comme date limite de réception des offres le 17 Février 2025 à 16 h.00,

Vu la commission d'appel d'offres du groupement en date du 11 avril 2025 réunie pour l'analyse des offres,

Le candidat n°1 au registre de dépôt des offres a fait une offre de prix pour les lots n°1 et n°2,
Le candidat n°2 au registre de dépôt des offres a fait une offre de prix pour les lots n°1 et n°2,
Le candidat n°3 au registre de dépôt des offres a fait une offre de prix pour le lot n°2,
Le candidat n°4 au registre de dépôt des offres a fait une offre de prix pour le lot n°1,
Le candidat n°5 au registre de dépôt des offres a fait une offre de prix pour le lot n°2.

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir les offres suivantes comme économiquement les plus avantageuse :

- Lot n°1 (liant routier) : Offre du candidat n°1, Entreprise LSO SAS
- Lot n°2 (enrobés à froid) : Offre du Candidat n°2, Entreprise C3L

DECIDE

- d'attribuer le marché de Fourniture de liant routier et d'enrobés à froid pour travaux d'entretien des voies communales d'intérêt communautaire :

- **Lot n°1 (liant routier) : à l'Entreprise LSO SAS – 19100 BRIVE LA GAILLARDE**
pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € HT
- **Lot n°2 (enrobés à froid) : à l'Entreprise C3L – 81 100 CASTRES**
pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de Fourniture de liant routier et d'enrobés à froid pour travaux d'entretien des voies communales d'intérêt communautaire, ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Gourdon, le 20 Mai 2025.

**Le Président
Jean-Marie COURTIN**

